

Michel RODRIGUEZ
Professeur de Mathématiques
Lycée BLARINGHEM
Béthune

Madame la Rectrice de l'Académie de LILLE
s/c de la voie hiérarchique

OBJET : Accident de travail du 08/10/2019- et le contentieux juridique qui y est associé.

Réf : Ma déclaration d'accident transmise le 06/01/2020 et non traitée à ce jour
Mon courrier transmis le 22/04/2020 s/couvert de M. le Proviseur du Lycée Blaringhem
Votre courrier du 28/04/2020

BETHUNE, le 1^{er} mai 2020

Madame la Rectrice,

J'accuse réception de votre courrier du 28/04/2020 transmis par la voie hiérarchique, qui me réitère les mises en garde que vous m'aviez faites voici plus d'un an déjà.

Je suis tout aussi désolé que l'an dernier si la « forme » du mail adressé à mon chef d'établissement ne vous convient pas ; mais, tout comme l'an dernier, plus encore que l'an dernier, je suis surtout désolé **du fait que vous évitiez de répondre sur le fond de mon litige**, qui va aujourd'hui bien au-delà des fautes que je reproche à Monsieur MOREN, et **qui sera**, un jour, tôt ou tard, et quels que soient les freins que vous y avez déjà mis et que vous y mettez encore, **tranché par la justice**.

J'ai beau me relire, là où vous lisez de la virulence je lis de l'opiniâtreté, là où vous voyez irrespect ou provocation, je ne vois que révolte et indignation, là où vous voyez des menaces, je ne vois que des informations.

J'ai confiance en la justice, et je n'ai fait que

1/ Promettre à M.MOREN que je n'abandonnerai pas tant que **toute la vérité n'aura pas été faite** sur ce que je suis sûr aujourd'hui de pouvoir appeler ses manquements.

2/ Lui souhaiter de connaître un jour une situation analogue à la mienne.

Vous me dites que je lui porte des accusations infondées ...

Je l'accuse (... mais pas dans le mail en question... devant le juge administratif.) :

- D'avoir eu connaissance de courriers de parents dénigrant mon enseignement le 24/09/2018 et le 13/10/2018, **et de ne pas m'avoir défendu contre ces courriers comme la loi le lui impose**. Pire, il m'a laissé dans l'ignorance totale, puis m'a transmis une partie d'un seul des deux courriers et m'a laissé me débrouiller ... **Cette accusation repose aussi sur vous dès lors que vous avez choisi de ne rien faire suite à mes alertes**.
- **D'avoir**, au cours de ses entretiens téléphoniques avec les mêmes parents, **dénigré lui-même mon enseignement en donnant à ses interlocuteurs des informations qui relevaient de son obligation de réserve et même de secret** ! Ces éléments étant de nature à alimenter les griefs des parents à mon encontre et leurs inquiétudes pour la scolarité de leurs enfants.
- **De m'avoir dit devant témoin qu'il « ne me sentait pas en capacité de dérouler le programme de TS de manière académique » ...**
- **D'avoir mis en place une situation de harcèlement moral au travail contre moi** que l'épisode cité au point précédent n'a fait que révéler, mais qui a pris bien d'autres aspects, que je vous ai d'ailleurs décrits dans mon courrier du 13/11/2019. **Là encore, cette accusation repose aussi sur vous** puisque vous prenez fait et cause pour lui ... **Le dernier aspect, le plus criant sans doute, est la façon dont vous instruisez la déclaration d'accident du 08/10/2020 ...**

Pour chacune de ces accusations, que vous trouverez sans doute « infondées », **il se trouve que j'ai des preuves ...**

Quant à savoir si c'est bien lui qui a orienté votre position concernant l'hypothèse de la maladie de ma mère, **je n'ai pas de preuve et je ne pense pas en avoir un jour, mais ce n'est pas votre dénégation qui m'empêchera de l'imaginer** ... Je ne l'en accuserai donc jamais en justice ... Mais la loi ne m'interdit pas de lui affirmer que telle est ma conviction, ainsi que le sentiment que cela m'inspire.

Vous revendiquez d'avoir trouvé l'argument concernant l'état de santé de ma mère sans son concours... au fond, cela ne me semble pas tout à fait impossible. Particulièrement improbable, mais possible ... Vous auriez donc rédigé votre mémoire en défense **sans la moindre communication avec le chef d'établissement** ?... « À aucun moment » selon votre affirmation ?...

Bien heureusement, aucune loi ne m'oblige à croire à vos affirmations pas plus qu'elle ne vous oblige à croire aux miennes.

Vous ferez donc comme vous l'entendrez en matière de poursuites pénales, mais je vous prie de retenir deux points fondamentaux me concernant :

1. Votre autorité administrative a une assiette restreinte : Tout ce qui touche à ma profession, et dans les limites de la réglementation, des statuts et des lois qui encadrent cette relation professionnelle. En dehors de ce domaine, il n'y a plus d'autorité qui tienne entre vous et moi. Le droit, pénal ou administratif, n'en fait pas partie, et compte tenu du cas que vous faites de mes suggestions en matière de contentieux, vous me permettrez de ne pas tenir compte des vôtres lorsqu'elles me paraissent ... infondées .
2. Le respect n'est pas à sens unique ! Et depuis quelques mois, je trouve que l'on me manque singulièrement de respect, moi aussi.

En conclusion,

Je vous rappelle qu'aux termes de l'article 47-5 du décret n°86-442 du 14 mars 1986, **le délai de l'instruction de ma déclaration d'accident de service envoyé le 06/01/2020**, dont vous n'avez pas jugé utile de m'adresser un accusé de réception (... ni de m'informer de votre décision de diligenter une enquête administrative, contrevenant ainsi à l'article 47-4 du même décret que vous invoquiez vous-même à l'appui de cette décision), **expire le 06/05/2020, et que ce même décret vous impose de me placer, dès lors, provisoirement, en position de CITIS sur toute la période d'arrêt** ...

... À moins qu'une révélation soudaine vienne vous faire réaliser que vous n'avez déjà que trop détourné les textes réglementaires, et que mon accident, **survenu sur les lieux et à l'occasion de mon service**, revêt dès lors toutes les caractéristiques de ce qu'on appelle « accident de service », et qu'il doit donc être **définitivement** déclaré imputable au service, la présomption d'imputabilité n'ayant aucune raison légale d'être levée.

L'état de santé de ma mère, **a fortiori son décès, qui est postérieur à l'accident**, est un argument inopérant juridiquement en la circonstance, **du fait qu'il ne peut écarter à lui seul l'imputabilité, même partielle, au service, qui suffit légalement à retenir l'imputabilité de l'accident au service.**

Vous savez tout cela comme moi, **mieux que moi** ... voilà pourquoi je trouve de mon côté une certaine indécence, dans cette situation, à prétendre, une nouvelle fois, me faire la morale au lieu de remplir convenablement vos obligations réglementaires.



Michel RODRIGUEZ